

**ARRETE N°AP2023/311**

**OBJET : DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE DONNEE A MADAME VIRGINIE PRADEILLES,  
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE**

---

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,

**Vu** le code de la fonction publique,

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la métropole du 22 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés,

**Vu** l'arrêté AP2023/47 portant délégation de signature à Paul MOURIER, Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'acte portant recrutement à la métropole du Grand Paris de Madame Virginie PRADEILLES, aux fonctions de Directrice générale adjointe,

**CONSIDERANT** que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, aux directrices générales adjointes des services et aux directeurs,

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur le Président de la métropole du Grand Paris donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation temporaire de signature à Madame Virginie PRADEILLES, Directrice générale adjointe, pour signer :

- Tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ;
- Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 000€ HT dans le cadre de marchés publics conclus par la métropole du Grand Paris, dans la limite des montants maximum prévus aux marchés et des crédits inscrits au budget ;
- Les commandes passées à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) inférieures ou égales à 90 000€ HT et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Les actes de sous-traitance ;
- Les décisions d'affermissement des tranches optionnelles dans les conditions prévues par les marchés publics concernés ;
- Les bons pour accord des devis des fournisseurs ou prestataires n'excédant pas 4 000€ HT ;

- Tous les actes, correspondances et documents administratifs courants relatifs aux affaires relevant de la gestion des ressources humaines des agents et élus de la Métropole du Grand Paris ;
- Tous les actes liés aux dépenses de rémunération de personnel (état de charge, précompte).

**ARTICLE 2 :** Cette délégation prend effet à compter du lundi 31 juillet jusqu'au mardi 8 août 2023 inclus.

**ARTICLE 3 :** Les actes signés au titre du présent arrêté porteront le nom, le prénom, la fonction de « Directrice » et la mention de la délégation.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le **20 JUIL. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services

Spécimen de signature de  
Virginie PRADEILLES :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.